

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 mars 2022
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année**

Lettres identiques datées du 16 mars 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au vu des faits survenus récemment, je me dois une fois de plus d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël en Palestine occupée. De plus en plus de Palestiniens sont tués et de plus en plus de terres palestiniennes sont volées, car Israël, enhardi par l'absence persistante de justice, poursuit son occupation coloniale et ses politiques d'apartheid, convaincu qu'il ne sera pas amené à répondre de ses actes.

Comme nous l'avons rappelé tout récemment, dans notre lettre datée du 8 mars 2022, Israël intensifie sa répression et ses attaques contre la population civile palestinienne sans défense, y compris le meurtre de Palestiniens en violation des principes les plus élémentaires de la morale et du droit international. Depuis le début de l'année, il a tué 20 Palestiniens, le mois de mars ayant été le plus sanglant jusque-là, puisque neuf Palestiniens, dont trois enfants, ont été tués en moins de deux semaines.

Hier, le peuple palestinien a vécu une nouvelle journée d'agression de la part des forces d'occupation israéliennes, trois Palestiniens ayant été tués à quelques heures d'intervalle. Le 15 mars, aux premières heures de la journée, les forces d'occupation israéliennes ont mené un raid avant l'aube contre le camp de réfugiés de Balata, près de Naplouse, tuant un adolescent palestinien et en blessant trois autres, dont un qui demeure dans un état critique. Nader Rayan, âgé de 17 ans, a été tué de plusieurs balles dans la tête, la poitrine et la main par les forces d'occupation israéliennes. Le meurtre systémique de Palestiniens par Israël obéit clairement à une logique cruelle d'exécutions extrajudiciaires, puisque la plupart des Palestiniens tués en 2022, y compris les enfants, ont été visés par des tirs directs à la tête ou à la poitrine.

Quelques heures plus tard, un autre jeune Palestinien a été abattu par les forces d'occupation israéliennes à Qalandiya, près de Jérusalem. Alaa Shaham, âgé de 20 ans, est mort après avoir reçu une balle dans la tête lors d'un raid mené contre le camp de réfugiés de Qalandiya, où les forces d'occupation israéliennes ont tiré sur



les résidents avec une négligence flagrante et sans discernement, dans l'intention de leur nuire. Israël tente de justifier les meurtres qu'il commet en alléguant la « légitime défense », mais le fait est que ses forces d'occupation mènent au quotidien des raids délibérés contre des villes, des villages et des camps de réfugiés palestiniens pour provoquer les habitants et susciter le chaos et la violence, l'objectif étant de légitimer les meurtres prémédités de Palestiniens, y compris d'enfants, qu'elles perpètrent de sang-froid.

À Rahat, près du désert de Naqab, les forces d'occupation israéliennes ont tué un autre Palestinien à bout portant lors d'une campagne d'arrestations. Sanad al-Harbad, âgé de 27 ans et père de trois enfants, a été abattu par des membres des forces israéliennes habillés en civil. Le maire de Rahat a condamné le meurtre de Sanad et rejeté les arguments à l'appui de la « légitime défense » avancés par Israël, déclarant ce qui suit : « Sanad n'avait rien à voir avec les personnes que les policiers israéliens poursuivaient. Il ne savait peut-être même pas qu'ils étaient de la police, puisqu'ils étaient habillés en civil, et ils lui ont tiré dessus. »

La culture banalisée de l'impunité qui règne depuis trop longtemps permet à Israël de faire un emploi délibéré et excessif de la force meurtrière contre les civils, désarmés, sans défense et confrontés à la violence quotidienne de cette impitoyable occupation militaire illégale. Pour s'en convaincre, il suffit juste d'examiner les actes menés par Israël ces 20 dernières années, au cours desquelles ses forces d'occupation ont tué plus de 10 000 Palestiniens, dont plus de 2 000 enfants. La communauté internationale ne peut continuer de fermer les yeux sur la politique israélienne consistant à « tirer pour tuer » ni de la justifier, et doit amener les responsables de ces actes à rendre des comptes et cesser d'exempter Israël du respect des règles du droit international que tous les autres États sont tenus de respecter et de faire respecter.

Cette politique non seulement donne aux responsables l'autorisation de tuer, mais elle transforme également les soldats et les colons israéliens en juges et en bourreaux, conférant à ces tueurs le « droit » de décider du sort de personnes innocentes simplement parce qu'elles sont nées palestiniennes.

Depuis des décennies, nous appelons l'attention sur les politiques criminelles et les agressions meurtrières d'Israël visant la population civile palestinienne qui vit sous son occupation et demandons que les responsables de ces crimes de guerre répondent de leurs actes. Par la présente, nous demandons une fois de plus qu'une action soit menée au niveau international pour amener Israël, Puissance occupante, à répondre de ses actes et à mettre fin aux crimes qu'il commet contre le peuple palestinien. Il s'agit notamment d'aider à mobiliser les mécanismes de lutte contre l'impunité approuvés par la communauté internationale, y compris d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et d'engager une action en justice devant des tribunaux tels que la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, l'objectif étant de faire cesser cette agression, de protéger le peuple palestinien, de mettre un terme à cette occupation illégale et à ce système d'apartheid, et de garantir la réalisation des droits des Palestiniens, y compris l'autodétermination et la liberté.

À cet égard, les efforts de lutte contre l'impunité doivent être axés en particulier sur la colonisation des terres palestiniennes par Israël, y compris la campagne délibérée de déplacement forcé que celui-ci mène depuis des décennies. Cette pratique consiste non seulement à construire des colonies illégales et à transférer des colons israéliens vers nos terres, mais également à intensifier la démolition de maisons, à voler des terres et des biens privés, à commettre des actes de violence par la voie des colons, à exploiter les ressources naturelles et à appliquer d'autres mesures coercitives en violation flagrante du droit international humanitaire et des résolutions des organes de l'ONU.

Ces derniers jours, les autorités d'occupation ont annoncé la construction de 730 autres unités dans une colonie illégale à Jérusalem-Est occupée, vers laquelle des milliers d'autres colons seront transférés, dans le cadre d'un effort continu visant à modifier la démographie de la Palestine occupée et à judaïser la ville de Jérusalem, en violation flagrante du droit international et des résolutions des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et au mépris du statut de cette ville, ainsi que de son patrimoine et de son caractère chrétiens, musulmans et arabes.

Israël poursuit également sa campagne de dépossession dans le reste du Territoire palestinien occupé, notamment en continuant de prendre pour cible les hameaux et villages de Massafer Yatta, près d'Al-Khalil (Hébron), où près de 1 500 Palestiniens, dont des centaines d'enfants, risquent d'être déplacés de force de leur foyer dans les semaines à venir. Cet empiètement sur Massafer Yatta a commencé il y a plusieurs décennies, à l'époque où Israël a anéanti les villages environnants et expulsé leurs habitants en masse, les forçant à vivre dans des hameaux éparpillés et sous-développés, dans lesquels les principaux moyens de subsistance sont l'agriculture et l'élevage. Israël a tenté de justifier ce nettoyage ethnique en déclarant Massafer Yatta « zone de tir » militaire, dans le seul but d'asseoir sa mainmise sur la localité, mais sans ses habitants.

Ainsi, les habitants sans défense de Massafer Yatta vivent constamment des exercices militaires agressifs au cours desquels des chars et des véhicules blindés lourds israéliens se présentent littéralement devant leur porte, transformant ces hameaux agricoles en scènes de guerre, des routes et des propriétés étant détruites après chaque exercice militaire. Les enfants doivent marcher à côté de chars en mouvement et subissent un harcèlement constant de la part des soldats et des colons israéliens, rien que pour se rendre à l'école. Et aujourd'hui, un tribunal au service de cette occupation illégale va se prononcer sur l'expulsion massive de près de 1 500 Palestiniens, ce qui serait indéniablement un acte de nettoyage ethnique.

Quelles que soient les tentatives que fait Israël pour justifier ces politiques illégales et cruelles, ses tribunaux se sont révélés faire partie intégrante de cette occupation et de cette dépossession de masse illégales. À cet égard, il est nécessaire de rappeler que ces tribunaux n'ont aucune compétence en Palestine occupée et que le déplacement forcé d'habitants d'un territoire occupé et la colonisation d'un tel territoire constituent des crimes de guerre au sens du Statut de Rome.

Ainsi que l'ont souligné les rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la loi draconienne israélienne sur les « zones de tir », les justifications fournies par Israël ne suffisent pas pour le libérer des obligations strictes que lui impose le droit international. Une puissance occupante ne peut pas utiliser le territoire occupé pour y mener des activités militaires sans une justification suffisante. Nous rappelons que le territoire d'Israël est suffisamment vaste pour lui permettre de procéder à des entraînements militaires à l'intérieur de ses propres frontières. Nous rappelons l'avertissement ci-après lancé à cet égard par Sven Kühn von Burgsdorff, Représentant de l'Union européenne en Palestine : « Les résidents, dont beaucoup sont également exposés à la violence commise par les colons, risquent d'être transférés de force. En plus d'avoir des effets dévastateurs sur les enfants, les femmes et les familles, l'expulsion constituerait un manquement, par Israël, aux obligations qui lui incombent en tant que Puissance occupante, ainsi qu'une violation du droit international et des droits humains fondamentaux. »

L'occupation israélienne dite « temporaire » entrera bientôt dans sa cinquante-cinquième année, ce qui trahit l'intention d'Israël d'imposer un régime colonial et d'apartheid qui lui permette de s'emparer du maximum de terres palestiniennes et d'exercer le maximum de contrôle sur celles-ci tout en réduisant au minimum la

présence palestinienne. L'ONU a consacré plus de sept décennies à la question de Palestine et adopté d'innombrables résolutions dans lesquelles elle a demandé qu'il soit mis fin à cette injustice infligée au peuple palestinien après qu'elle a procédé à la partition de la Palestine. Et pourtant, Israël n'a jamais eu à répondre de ses actes, car pas une seule résolution du Conseil de sécurité sur la Palestine n'a été respectée ou appliquée, comme si le respect des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, plutôt que d'être obligatoire pour tous États, était volontaire et laissé à la libre appréciation de chaque État.

Ce cercle vicieux de violations et d'impunité a non seulement encouragé Israël à faire fi du droit international, mais a également contribué grandement à prolonger cette injustice et à affaiblir l'état de droit au niveau mondial, car il laisse croire que certains sont exemptés de l'application du droit et que d'autres sont privés de sa protection, ce qui sape totalement le caractère universel et le respect de celui-ci. Ainsi, Israël, responsable de la plus longue occupation belligérante de l'époque contemporaine, a été mis sur un piédestal, ce qui l'a exempté du respect du droit international et lui a fait davantage croire qu'il était au-dessus de la loi et que le monde ne reconnaîtra pas au peuple palestinien les droits que lui confère la loi, y compris la protection en vertu du droit international humanitaire. Il est temps de redresser ce tort. Le Conseil de sécurité doit agir maintenant pour mettre fin à cette politique du deux poids, deux mesures et faire respecter ses résolutions, ce qui enverrait un message clair, à savoir que le droit international et ses propres résolutions s'appliquent sans exception à tous les États, quelle que soit leur taille.

Enfin, alors que la communauté internationale vient de célébrer la Journée internationale des femmes et qu'elle met à l'honneur ces dernières tout au long du présent mois pour le rôle qu'elles jouent, nous saluons la résilience et le courage des femmes palestiniennes, qui restent au cœur de notre lutte. Nous rendons également hommage à toutes les femmes qui se sont sacrifiées pour les droits du peuple palestinien face à l'injustice, et rappelons que ce jour d'aujourd'hui marque le dix-neuvième anniversaire de la mort de Rachel Corrie, une Américaine altruiste de 23 ans morte écrasée par un bulldozer blindé israélien alors qu'elle protégeait la maison d'une famille palestinienne de la démolition, une pratique illégale et barbare qui persiste à ce jour. L'acte de Rachel reste dans le cœur et l'esprit de tous les peuples doués de conscience qui cherchent à mettre fin à cette grave et historique injustice que le peuple palestinien subit depuis bien trop longtemps.

La présente lettre fait suite aux 745 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 8 mars 2022 (A/ES-10/892-S/2022/199), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**